



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Mme GUIZARD Sophie est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2023 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Vente des parcelles communales cadastrées A 1350 et A 1351 à Mme BLANC Nicole et Consorts.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à Mme BLANC Nicole et Consorts, de deux bandes de terrains communaux situées le long du chemin des Campas. Il indique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée A 1351 d'une surface de 27 m², et de la parcelle cadastrée A 1350 d'une surface de 48 m², toutes deux issues de la parcelle communale A 276 (devenue A 1349). Il ajoute que ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone UB.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : de vendre à Mme BLANC Nicole et Consorts, la parcelle cadastrée A 1351 d'une surface de 27 m², ainsi que la parcelle cadastrée A 1350 d'une surface de 48 m² situées sur le chemin des Campas.

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr

FIXE : le prix de vente à 20 €/m2 soit :

- 540,00 € (CINQ CENT QUARANTE EUROS) pour la vente de la parcelle A 1351 d'une surface de 27 m2 ;
- 960,00 € (NEUF CENT SOIXANTE EUROS) pour la vente de la parcelle A 1350 d'une surface de 48 m2 ;

• **Soit un total de 1.500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer dans un premier temps le compromis de vente avec Mme BLANC Nicole et Consorts.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui suivra et toutes les pièces annexes.

DIT : que les frais de notaire et de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

DIT : que l'opération sera inscrite au Budget sur le compte 024 de la section d'investissement.

2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),

CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

**Le Conseil municipal de la commune de ST PAUL ET VALMALLE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°5 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2022/2023. Il indique que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » est ainsi révisée, en raison de l'instauration au 01/01/2022 du Bonus Territoire CTG directement versé par la CAF à l'association des Francas. Celui-ci s'élève notamment à 34.544,61 € pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2023 et représente la participation de la Commune pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE : l'avenant n°5 à la convention de gestion de centres de loisirs, pour l'année scolaire 2022/2023 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi proposé.

ACCEPTTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont prévus au Budget Primitif sur le compte 65541023.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

4/ Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance
Mme GUIZARD Sophie



Fait à St Paul et Valmalle, le 6 juillet 2023

Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 28/06/2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE (salle du Conseil au RDC), **le MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2023.

- 1/ Vente des parcelles communales cadastrées A 1350 et A 1351 à Mme BLANC Nicole et Consorts.
- 2/ Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».
- 3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°5 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2022/2023.
- 4/ Questions diverses

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

